

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12177
16 août 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE



**RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES SEYHELLES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

1. A sa 1951^{ème} séance, le 16 août 1976, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies (S/12164). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'objections, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.
2. A sa 54^{ème} séance, tenue le 16 août 1976, le Comité a examiné la demande d'admission de la République des Seychelles et décidé de recommander au Conseil de sécurité l'admission de la République des Seychelle à l'Organisation des Nations Unies.
3. En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies (S/12164),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies.

